

FICHE MANDAT

URSSAF Caisse nationale

INSTANCE CONCERNÉE

Conseil d'administration de l'URSSAF Caisse nationale.

DIRECTION RÉFÉRENTE DU MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE

La direction de la protection sociale assure la coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Nathalie Buet – directrice de la Protection sociale (nbuet@medef.fr).

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ▶ Ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale.
- ▶ Article L. 225-1 et suivants du code de la Sécurité sociale.

MISSION GÉNÉRALE

Conformément aux orientations fixées dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) qu'elle signe avec l'Etat pour une période pluriannuelle de 4 ans, l'URSSAF Caisse nationale (ex-ACOSS) a reçu les missions suivantes.

- ▶ Assurer la gestion commune de la trésorerie de chacune des branches du régime général de sécurité sociale (maladie, vieillesse, prestations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles) et centraliser toutes les opérations de recouvrement. Elle est aussi un opérateur de référence pour le recouvrement des cotisations d'autres institutions et organismes (UNEDIC, autorité organisatrice des transports, etc.) que le régime général de la Sécurité sociale.
- ▶ Piloter, en tant que tête de réseau, les URSSAF régionales, les Caisses générales de Sécurité sociale (CGSS), la Caisse de Sécurité sociale de Mayotte et la Caisse commune de Sécurité sociale de la Lozère.
- ▶ Coordonner les orientations en matière de recouvrement, de contrôle et de contentieux et aussi d'harmoniser les positions prises par les organismes de recouvrement.
- ▶ Contrôler les opérations immobilières des unions de recouvrement et la gestion de leur patrimoine immobilier.

A noter : l'URSSAF Caisse nationale (ex-ACOSS) n'a pas le pouvoir - ni son directeur, ni le conseil d'administration - de fixer les taux de cotisations et de contributions, et les règles applicables en matière d'assiette de cotisations sociales qui relèvent de la législation et de la réglementation.

ROLE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a notamment pour rôle de définir les orientations :

- de la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue avec l'Etat ;
- du schéma directeur du système d'information (SDSI) ;
- de l'activité courante de suivi de la gestion de trésorerie de la branche ;
- de pilotage de recouvrement des cotisations ;

- de gestion administrative interne.

Il est composé de 30 membres titulaires (et autant de suppléants hors PQ) avec voix délibérative, comprenant :

- 13 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national (3 CGT, 4 CFTD, 2 CGT-FO, 2 CFE-CGC, 2 CFTC) ;
- 13 représentants des employeurs et des travailleurs indépendants désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives dont 10 représentants des employeurs (**6 MEDEF**, 3 CPME, 1 U2P) et 3 représentants des travailleurs indépendants (1 U2P, 1 CPME, 1 FNAE) ;
- 4 personnes qualifiées (PQ) avec voix délibérative.

Siègent avec voix consultative, 3 représentants du personnel et 1 CPSTI.

Parité : en application de l'article L 231-1 du code de la sécurité sociale qui pose un principe général de parité hommes/femmes, il est prévu que les conseils d'administration des caisses nationales et de l'agence centrale mentionnés aux articles L. 221-3, L. 222-5, L. 223-3 et L. 225-3 et la commission mentionnée à l'article L. 221-5 comprennent autant de femmes que d'hommes. Lorsque le nombre de membres est impair, l'écart entre les hommes et les femmes n'est pas supérieur à un.

Durée du mandat

4 ans renouvelable. Prochain renouvellement : janvier 2026.

FREQUENCE DES REUNIONS

Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois, sauf en août.

Des commissions spécialisées se réunissent régulièrement.

- Commission gestion des moyens : 1 par mois.
- Commission législation simplification : 1 à 2 par mois.
- Commission financière et statistiques : 1 par mois.
- Commission digital, communication, relations publiques : 3 par an.
- Commission COG, relations cotisants et prospective : 3 par an.
- Commission informatique : 3 par an.

CONDITION DE DESIGNATION ET D'INCOMPATIBILITE

- Être âgé de moins de 66 ans à la date de l'arrêté de nomination (article L. 231-6 du code de la Sécurité sociale).
- Respecter l'ensemble des clauses figurant sur la déclaration de non-incompatibilité et d'intérêts que doit compléter et signer tout candidat, notamment être à jour de toutes ses cotisations URSSAF, y compris pour les employeurs de personnel à domicile, ne pas être assesseur d'un pôle social de tribunal judiciaire, ne pas exercer d'activité professionnelle ou avoir certaines responsabilités dans le ressort de l'organisme (risques de conflit d'intérêts).

ROLE DU MANDATAIRE

En cohérence avec les positions du MEDEF et en lien avec le chef de file :

- veiller au recouvrement homogène de l'ensemble des cotisations nécessaires au financement des dépenses de prestations sociales afin de préserver l'égalité de traitement des entreprises ;
- s'assurer, dans le cadre de la COG, que la qualité de la relation et du service rendu au cotisant (sécurisation juridique, accompagnement, conseil) soit fiable, efficient et homogène sur tout le territoire ;

- donner un avis sur les projets de texte législatif et réglementaire sur lesquels l'URSSAF Caisse nationale (ex-ACOSS) est consultée officiellement par les pouvoirs publics ;
- traiter avec discernement et réactivité les situations difficiles ;
- défendre les intérêts des entreprises et porter une vision efficiente du service public de la Sécurité sociale.

COMPETENCES REQUISES

- Connaissance des problématiques et des enjeux de la branche recouvrement et du système de protection sociale dans son ensemble.
- Aptitude à nouer un dialogue constructif avec les partenaires sociaux, les autres représentants des organismes et institutions siégeant au conseil d'administration ainsi qu'avec l'administration.

ACTUALITE ET ENJEUX MEDEF

- Être force de proposition en matière de simplification et de sécurisation juridique des cotisants en s'appuyant sur les remontées des territoires et en tirant bénéfice des projets structurant type déclaration sociale nominative (DSN).
- Renforcer et faire connaître l'offre de service proposée par les URSSAF aux entreprises en termes d'accompagnement en dehors de la phase des contrôles afin de favoriser le passage d'une logique de sanction à une logique de prévention.
- Impulser et accompagner les organismes locaux en matière d'économies de gestion, en favorisant les mutualisations et coopérations interrégionales, concernant le réseau, l'immobilier, l'informatique.

Chiffres-clés 2024

588 Md€ encaissés en 2024 :

dont 471 Md€ de cotisations et contributions sociales encaissées par les URSSAF ;

12.2 millions d'usagers :

- 2,3 millions de comptes d'entreprises, administrations et collectivités locales ;
- 3,3 millions de comptes de particuliers employeurs ;
- 3,4 millions de comptes d'auto-entrepreneurs ;
- 3,4 millions de comptes de travailleurs indépendants ;
- 1 millions d'autres comptes dont les praticiens et auxiliaires médicaux.

Collaborateurs : 15 367 ETP en CDI et en CDD (moyenne annuelle).

Coût de gestion : 0,31 % des sommes encaissées.

Source : site www.urssaf.fr